

**Arrêté n° DS 17-05-2023-01 portant délégation de signature**  
**Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques**  
**Monsieur Nicolas BOISTAY, DGS-Adjoint en charge des ressources et de**  
***l'environnement juridique***  
**Services centraux - Juridictions**

**La Présidente de l'université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant nomination de Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI en qualité de Directeur des affaires juridiques ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Nicolas BOISTAY en qualité de directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Arrête**

**Article 1 : Dispositif**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

- Les demandes de report d'instruction et de report d'audience devant les juridictions compétentes, durant la période de fermeture de l'université de Poitiers du 22 juillet 2023 au 16 août 2023 inclus ;

**Article 2 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 1.

**Article 3 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 19 mai 2023

Les délégataires,

**Przemyslaw SOKOLSKI**



**Nicolas BOISTAY**

Fait à Poitiers le 17 mai 2023

La Présidente de l'Université

**Virginie LAVAL**



Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.